



TRANSFERT

SAISON 2018/2019

- Limitation du nombre de transfert à 2 (deux) par club (1 transfert par équipes maximum) toutes compétitions par équipes confondues.

Les transferts correspondront à 1 mutation ou 1 prêt ou 1 joueur étranger du centre ITF

Toutefois , les clubs n'ayant pas participé lors des championnats par équipes 13/14 ou 15/18 ans filles saison 2017/2018 (RTCMA - TCK - TCM - USM - SCF - RTCMO – COBM- ATA RTCF – TCMT – DHJTC – RTCA – STCO - OCY) bénéficieront **d'un transfert féminin en plus.**

- Mutation d'un joueur

Tout joueur ayant participé à une épreuve par équipes dans un club au cours d'une année sportive ne peut participer l'année sportive suivante avec un autre club qu'après avoir déposé une demande de mutation dûment remplie par le nouveau club au siège de la FRMT avant le **Lundi 10 Juin 2019.**

La mutation d'un joueur est accordée une fois l'une des conditions suivantes remplie :

-Avoir un avis favorable de la part du Président du club d'origine.

-En cas d'avis défavorable, le joueur doit en aviser la Commission des Compétitions Nationales et Classement de la FRMT, et s'abstenir à partir de cette date pendant une année sportive de toutes compétitions officielles par équipes, pour prétendre à la mutation automatique la saison suivante.

-Fournir un certificat de résidence avec un justificatif (facture téléphone, eau, etc) et un certificat de scolarité dans le cas d'un changement de ville.

- Prêt

Si un joueur quitte le club d'origine après autorisation vers un autre club pour une saison, celui-ci peut réintégrer son club d'origine automatiquement. La demande de prêt doit être déposée à la FRMT avant le **Lundi 10 Juin 2019.**

N.B : au delà d'une année, le prêt se transforme en mutation.

- Joueurs étrangers du Centre ITF de Casablanca

Un seul joueur(se) du Centre ITF de Casablanca peut figurer sur les listes d'un club.

Le Club devra déposer une autorisation signée par le Responsable du centre ITF avant le **Lundi 10 Juin 2019.**

Un joueur du centre ITF ayant participé avec un club une ou plusieurs années est toujours considéré comme transfert .

- Un transfert est considéré pour une saison sportive

exemple : un joueur transféré lors des championnats par équipes seniors sera comptabilisé comme transfert si celui-ci désire participer aussi au championnat par équipes des jeunes



- Un joueur ayant fait une demande de transfert pour participer avec un club ne peut prétendre jouer sous le nom de son club d'origine en individuel
- Regroupement de certains clubs éloignés afin de leur permettre de participer aux compétitions par équipes. Ces clubs seront définis par la commission des compétitions nationales
- Les joueurs (ses) 11 ans ayant participé lors des compétitions par équipes avec des clubs pendant une ou deux années peuvent réintégrer leurs clubs d'origine automatiquement sans demande de transfert
- Tout club intégrant un joueur(se) **âgé** de 10 ou 11 ans d'un autre club sera considéré comme un transfert
- Tout joueur(se) résidant à l'étranger ayant déjà participé à une compétition par équipe devra impérativement présenter une copie de son passeport pour justifier sa nationalité
- Tout nouveau joueur(se) résidant à l'étranger (marocain ou autre nationalité) et voulant intégrer un club sera considéré comme un transfert (limitation à 1 transfert par club soit 1 joueuse ou 1 joueur).
Une demande d'assimilation devra être présentée à la FRMT en même temps que le dossier d'engagement des équipes
Les étrangers résidants depuis plus de 6 mois ne sont pas soumis à ces conditions.